

No.	Date	Question	Réponse
1.	12/10/2026	<p>Q1 : • Si le dispositif prévoit la sélection d'entreprises technologiques chargées de fournir et de déployer des solutions digitales auprès des TPME accompagnées ;</p> <p>• Quelles sont les modalités de référencement ou de candidature pour ces entreprises ;</p> <p>• Si des mécanismes de financement sont prévus pour l'acquisition et le déploiement de ces solutions par les TPME.</p>	<p>R1 : • Non, le dispositif de mise à l'échelle ne prévoit pas la sélection d'entreprises technologiques ; une mise en relation régionale sera toutefois organisée.</p> <p>• Les modalités de référencement ou de candidature ne sont pas encore définies.</p> <p>• Aucun financement n'est prévu dans le cadre de cette mise à l'échelle.</p>
2.	14/10/2026	<p>Q2 : 1. Une société privée de conseil et de formation informatique peut-elle candidater seule comme partenaire régional, et la région Casablanca-Settat fait-elle partie de l'extension prévue ?</p> <p>2. Les deux formateurs-accompagnateurs peuvent-ils être des formateurs partenaires mobilisés pour le projet (et non des salariés permanents de la structure) ?</p> <p>3. La salle de formation de 20 places peut-elle être mise à disposition par un partenaire local (centre de formation, espace de coworking) ?</p>	<p>R2 : 1. Oui, la candidature est possible, mais nous privilégions les candidatures de structures publiques. L'ensemble des régions du Maroc, dont Casablanca-Settat, est ouvert à candidature.</p> <p>2. Oui.</p> <p>3. Oui.</p>
3.	14/10/2026	<p>Q3 : 1. Pendant la phase d'accompagnement : le règlement indique que les apports du projet ne donnent lieu à aucun transfert financier au Partenaire Régional. Pouvez-vous confirmer qu'aucune rémunération ni prise en charge, même partielle, n'est prévue pour le temps du point focal et des formateurs-accompagnateurs mis à disposition par le Partenaire Régional ?</p> <p>2. Après la certification : la certification délivrée par la GIZ ouvrira-t-elle aux Partenaires Régionaux l'accès à un financement du Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, pour poursuivre l'accompagnement des TPME de leur région, notamment dans le cadre du Réseau DigiTPME ? Si oui, selon quelles modalités (convention, appel d'offres, autre) et à partir de quand ?</p>	<p>R3 : 1. Nous le confirmons.</p> <p>2. La certification ne donne pas droit à un accès à un financement.</p>

No.	Date	Question	Réponse
4.	14/10/2026	<p>Q4 : Nous souhaiterions savoir quels besoins restent à couvrir, si des consultations sont prévues et selon quelles modalités l'entreprise pourrait se positionner, directement ou au sein d'une équipe complémentaire.</p> <p>Pourrions-nous convenir d'un échange avec l'équipe projet afin d'identifier les besoins prioritaires et d'évaluer une contribution ciblée de l'entreprise ?</p>	<p>R4 : • L'ensemble des besoins en prestations externes est et sera communiqué via le site web Tanmia.ma et la page LinkedIn de la GIZ Maroc.</p> <p>• Pendant la durée de l'AMI, nous ne souhaitons pas nous entretenir avec des acteurs privés sur ces sujets. Nous pourrions revenir vers vous une fois cette procédure finalisée.</p>
5.	14/10/2026	<p>Q5 : 1. Les modalités et le calendrier de sélection des entreprises technologiques qui accompagneront les TPME lors de la phase de passage à l'échelle ;</p> <p>2. Si une structure associative disposant d'une activité de prestation de services digitaux, comme notre entreprise, est éligible à ce rôle ;</p> <p>3. Si la sélection se fait par région ou au niveau national, et quels formats d'offre sont attendus (forfait, abonnement annuel, etc.) ;</p>	<p>R5 : 1. L'appel d'offres relatif au prestataire qui accompagnera les TPME devrait être publié dans les prochaines semaines sur Tanmia.ma et sur la page LinkedIn de la GIZ Maroc.</p> <p>2. Non, une structure associative n'est pas éligible à un contrat de prestation de services. Elle est en revanche éligible au rôle de Partenaire Régional tel que défini dans l'AMI.</p> <p>3. La sélection du prestataire chargé de l'accompagnement des TPME se fait au niveau national ; les formats attendus seront décrits dans l'appel d'offres concerné.</p>
6.	14/10/2026	<p>Q6 : 1. Pourriez-vous m'indiquer la démarche pour être référencée comme intervenante auprès de la GIZ , de l'équipe DigiTPME et de vos Partenaires ou pour de futurs besoins de la GIZ Maroc ?</p> <p>2. Quelles sont les régions envisagées pour le passage à l'échelle ?</p>	<p>R6 : 1. Il n'existe pas de démarche de référencement : il convient de répondre aux appels d'offres publiés par la GIZ sur Tanmia.ma ou sur la page LinkedIn de la GIZ Maroc.</p> <p>2. Aucun choix préliminaire n'a été arrêté concernant les régions envisagées pour le passage à l'échelle.</p>
7.	14/10/2026	<p>Q7 : L'entreprise souhaite savoir si le dispositif DigiTPME prévoit un mécanisme de contractualisation et de rémunération des prestataires technologiques chargés de former et déployer des solutions numériques auprès des TPME bénéficiaires, indépendamment du rôle de Partenaire Régional.</p>	<p>R7 : La mise à l'échelle du programme prévoit la contractualisation d'un prestataire de formation, mais pas de prestataires technologiques. Ces derniers seront invités à participer à des salons B2B afin de présenter leurs produits et services aux TPME bénéficiaires.</p>

No.	Date	Question	Réponse
8.	15/10/2026	Q8 : 1. Une même structure peut-elle manifester son intérêt pour plus d'une région ? 2. Les régions du pilote (Fès-Meknès, Oriental, Marrakech-Safi) sont-elles exclues de cette phase d'extension ?	R8 : 1. Oui. 2. Non.
9.	16/10/2026	Q9 : Une société de droit français peut-elle candidater directement, sous réserve de disposer d'un ancrage opérationnel et de partenaires au Maroc, ou une entité de droit marocain est-elle nécessaire ? 2. Une candidature en consortium avec une structure marocaine est-elle recommandée, et quelles sont les modalités applicables au chef de file et aux membres du consortium ? 3. Quels justificatifs sont attendus pour démontrer l'ancrage territorial, le réseau de TPME et la capacité de mobilisation des acteurs économiques locaux ? 4. Les deux formateurs-accompagnateurs doivent-ils être recrutés ou employés directement par le partenaire régional, ou peuvent-ils être mobilisés via des partenaires ? 5. Pourriez-vous préciser le calendrier, les modalités de financement et la répartition des responsabilités opérationnelles entre la GIZ et le partenaire régional ?	R9 : 1. Oui, une société de droit français peut devenir Partenaire Régional, mais elle devra démontrer clairement son ancrage opérationnel au Maroc. 2. Il n'y a pas de recommandation particulière, dès lors que les objectifs du projet sont atteints. Les modalités sont à définir par les membres du consortium eux-mêmes. 3. Les réponses aux questions du formulaire constituent déjà une première preuve de l'ancrage territorial et de la capacité de mobilisation. Les justificatifs à fournir seront définis au cas par cas. 4. Les deux options sont possibles. 5. Aucune modalité de financement n'est prévue dans le cadre de cet AMI. Le calendrier figure au paragraphe 7 de l'AMI, et la répartition des responsabilités aux paragraphes 3 et 4.
10.	16/10/2026	Q10 : Les ressources humaines mobilisées par le partenaire, notamment le point focal et les formateurs-accompagnateurs, ainsi que les moyens logistiques nécessaires à la mise en œuvre du programme (salle, équipements, organisation des sessions, mobilisation et accueil des TPME) font-ils l'objet d'une prise en charge ou d'une rémunération par GIZ, ou constituent-ils une contribution en nature du Partenaire Régional ?	R10 : Les ressources humaines (point focal et formateurs-accompagnateurs) et les moyens logistiques (salle, équipements, organisation des sessions, mobilisation et accueil des TPME) constituent une contribution en nature du Partenaire Régional et ne font l'objet d'aucune rémunération par la GIZ. Le projet prend en charge, pour sa part, la formation et la certification des équipes du PR, la campagne de communication régionale, la méthodologie DigiTPME et ses outils, les formateurs mobilisés par la GIZ, la formation et

No.	Date	Question	Réponse
			l'accompagnement d'au moins 200 TPME, ainsi que les frais de déplacement et de restauration des participants aux sessions.
11.	18/10/2026	<p>Q11 : 1. La structure est une PME privée, sans financement public. Est-il possible que la GIZ rémunère directement notre structure pour les prestations réalisées dans le cadre de DigiTPME (formations, accompagnement des TPME, mise à disposition des formateurs), plutôt que de les valoriser seulement ? Si oui, pourriez-vous nous préciser les modalités : contrat de prestation, montants ou grille de rémunération, calendrier de paiement ?</p> <p>2. En tant que gérant et formateur en intelligence artificielle et en développement web, je souhaiterais également rejoindre votre réseau d'experts et de formateurs. Je suis disponible pour participer à vos actions au Maroc, ainsi qu'à des missions, formations ou échanges en Allemagne, avec une invitation de votre part pour les démarches de visa. Ces participations ne pourraient se faire que dans le cadre de missions rémunérées, notre structure n'étant pas en mesure d'intervenir à titre bénévole.</p>	<p>R11 : 1. Non. Conformément au règlement de l'AMI, les apports du projet ne donnent lieu à aucun transfert financier au Partenaire Régional, et les ressources humaines et logistiques mobilisées restent à sa charge. Les prestations externes de la GIZ font l'objet d'appels d'offres publiés sur Tanmia.ma et sur la page LinkedIn de la GIZ Maroc, auxquels votre structure peut répondre.</p> <p>2. Il n'existe pas de démarche de référencement dans un réseau d'experts ou de formateurs. Toute mission rémunérée est attribuée dans le cadre des appels d'offres publiés par la GIZ sur Tanmia.ma ou sur la page LinkedIn de la GIZ Maroc.</p>
12.	19/10/2026	<p>Q12 : 1. Périmètre territorial. Le règlement vise l'ensemble des régions du Maroc. Confirmez-vous que Rabat-Salé-Kénitra est ouverte à candidature ? Les trois régions pilotes restent-elles éligibles ? Un candidat doit-il retenir une seule région ou peut-il proposer plusieurs territoires en justifiant ses moyens locaux ?</p> <p>2. Consortium. Les groupements étant admis, quelles pièces sont attendues dès la manifestation d'intérêt : lettre commune, accord de consortium signé, mandat du chef de file et répartition des responsabilités ? Les références et moyens sont-ils appréciés collectivement ou chaque membre doit-il remplir des conditions minimales ?</p>	<p>R12 : 1. Périmètre territorial : nous confirmons que la région Rabat-Salé-Kénitra est ouverte à candidature. Les trois régions pilotes restent éligibles. Un candidat peut proposer plusieurs territoires.</p> <p>2. Consortium : à ce stade, aucune pièce n'est obligatoire. Les références et moyens sont appréciés collectivement.</p> <p>3. Références et justificatifs : aucun seuil minimal n'est requis et aucun justificatif n'est nécessaire pour postuler. L'expérience antérieure des dirigeants et experts peut être présentée séparément.</p>

No.	Date	Question	Réponse
		<p>3. Références et justificatifs. Existe-t-il un nombre minimal de références, une période de référence ou un seuil de bénéficiaires accompagnés ? Quels justificatifs sont recevables : conventions, attestations de bonne exécution, rapports, listes de bénéficiaires anonymisées ? L'expérience antérieure des dirigeants et experts acquise au sein d'autres structures peut-elle être présentée séparément des références de la société candidate, avec attribution et preuves ?</p> <p>4. Statut juridique. Les sociétés privées étant éligibles, existe-t-il des conditions d'ancienneté, de chiffre d'affaires, d'objet social ou d'agrément ? Quelles pièces administratives sont exigées au dépôt, puis avant signature du MoU ?</p> <p>5. Équipe et locaux. Nous avons bien relevé un point focal mobilisé en moyenne 8 h/semaine pendant 6 mois et deux formateurs-accompagnateurs à 20 h/semaine chacun pendant 3 mois. Quels diplômes, expériences et liens contractuels sont requis ? Des experts externes engagés par lettre de disponibilité sont-ils admis ? Les CV, diplômes et engagements doivent-ils être joints dès le dépôt ? Une salle de 20 places équipée, mise à disposition par un partenaire via convention, est-elle recevable ?</p> <p>6. Prise en charge et suivi. Nous comprenons que les apports estimés à 1 500 000 MAD par région sont des prestations financées directement par le projet, sans transfert financier au partenaire régional, dont les ressources humaines et logistiques restent à sa charge. Pourriez-vous préciser le périmètre opérationnel des dépenses prises en charge, les éventuels coûts supplémentaires restant au PR et les dispositions prévues pour l'acquisition de solutions lors de cette extension ? Quels livrables, indicateurs et critères définissent une entreprise effectivement accompagnée parmi les 200 TPME ?</p>	<p>4. Statut juridique : aucune condition n'est requise pour postuler à l'AMI. Les pièces administratives nécessaires seront définies au cas par cas par notre équipe administrative.</p> <p>5. Équipe et locaux : il n'y a pas de prérequis. Nous recherchons des personnes disponibles et capables de démontrer une expérience effective dans la gestion de projets de ce type et dans l'accompagnement des TPME. Chaque candidature est analysée en comparaison avec les autres réponses reçues à l'AMI. Les experts externes engagés par lettre de disponibilité sont admis. Les CV, diplômes et engagements ne doivent pas obligatoirement être joints au dépôt. Une salle mise à disposition par un partenaire via convention est recevable.</p> <p>6. Prise en charge et suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dépenses prises en charge par le projet : la formation des équipes du PR à la méthodologie DigiTPME, sanctionnée par une certification GIZ ; une campagne de communication régionale (vidéos, contenus pour les réseaux sociaux) ; la méthodologie DigiTPME et les outils associés ; la sélection et la prise en charge des formateurs des formateurs-accompagnateurs ; la formation et l'accompagnement d'au moins 200 entreprises ; les frais de déplacement des participants ; la restauration lors des sessions. – Dépenses à la charge du PR : la mobilisation et la présélection des TPME ; la co-organisation et la co-animation des sessions ; la mise à disposition de l'équipe requise (point focal et deux formateurs-accompagnateurs, formés par la GIZ) ; une salle de 20 places équipée (vidéoprojecteur, Wi-Fi) et des espaces pour le traiteur ; l'identification des entreprises technologiques de la région ; la coordination avec les acteurs régionaux ; la participation à la communication et aux instances de pilotage.

No.	Date	Question	Réponse
			<ul style="list-style-type: none">– Acquisition de solutions : aucun financement n'est prévu pour l'acquisition de solutions dans le cadre de cette mise à l'échelle. Une mise en relation avec les entreprises technologiques sera organisée, notamment dans le cadre de salons B2B.– Entreprise effectivement accompagnée : Entreprises réalisant un CA ≤ 50 M MAD et disposant d'un ICE en possession d'un smartphone ou d'une tablette avec connexion Internet